	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.3
	Procédure de gestion de cas de violence	Révision : C
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Ronald Ajavon	Date : 29 juin 2023
Révisé par : CEF	Approuvé CSF par : Alpha Barry	Page : 1 de 5

1.0 OBJET

La présente procédure encadre les démarches à faire advenant un cas de violence. Elle donne les étapes à suivre pour l'enregistrement de la plainte, l'enquête, le rapport et les mesures disciplinaires.

La politique sur la prévention de la violence et la mise en place de cette procédure ciblent 4 objectifs :

- 1.1 Maintenir un climat de travail exempt de toute forme de violence et favoriser le respect de soi et des autres dans les rapports informel set dans les relations de travail
- 1.2 contribuer à la sensibilisation et la à la formation d'un milieu de travail sain afin de réduire les tensions et la violence pouvant en découler.
- 1.3 Fournir des moyens pour identifier les situations pouvant conduire à la violence sous toutes ses formes et des méthodes visant à désamorcer de telles situations.
- 1.4 Veiller à la protection du personnel fréquentant les établissements du CEF


2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tout le personnel, aux entrepreneurs et aux visiteurs se trouvant dans un des établissements scolaires et administratifs du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Représailles	Forme de menaces, d'intimidation ou de discrimination suite à une plainte portée de bonne foi ou encore pour avoir collaboré en tant que témoin au cours d'une enquête.
Violence	Tout acte, parole, geste, écrit ou affichage (y compris affichage électronique) susceptible de porter atteinte de manière intentionnelle ou non intentionnelle à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ou de la faire agir contre sa volonté au moyen de la force ou de la menace. La violence peut être verbale ou physique.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.3
	Procédure de gestion de cas de violence	Révision : C

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Directeur général

- S'assurer de la diffusion de la politique et de cette procédure.
- Promouvoir la politique en matière de prévention de la violence et exprimer clairement que toute forme de violence ne pourrait être tolérée au sein du CÉF
- S'assurer que le gestionnaire le plus haut en autorité dans l'établissement mène l'enquête pour évaluer le bien-fondé de la plainte
- Assigner au besoin une personne ressource externe pour mener une enquête plus approfondie du dossier et présenter des recommandations.
- S'assurer que les mesures administratives et disciplinaires appropriées.

4.2 Président du CSF

- Supporter la direction du CÉF dans la mise en place de la politique et de la procédure en matière de prévention de la violence.

4.3 Directeur des services administratifs

- Supporter le directeur général dans la gestion des dossiers de plainte de violence.

4.4 Coordonnateur SST


- Procurer un support à la direction dans la mise en place de la politique et de la procédure en matière de prévention de la violence.

4.5 Directions d'école

- Communiquer la politique et la procédure en matière de prévention de la violence.
- Gérer toute plainte de violence et rapporter le résultat de son investigation à son directeur adjoint de l'éducation
- Agir comme responsable de l'application de la politique et de la procédure pour les cas impliquant le personnel
- Demeurer attentif à toute situation de violence potentielle au sein de son personnel.

4.6 Comité Santé et Sécurité

- Revoir la politique du CÉF et émettre des commentaires pour évaluation.
- Revoir le processus de gestion des plaintes et collaborer avec la direction dans la mise en place de cette politique et de la procédure.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.3
	Procédure de gestion de cas de violence	Révision : C

4.7 Membres du personnel

- Rappporter toute situation de violence à la personne responsable de l'application de la procédure dans son établissement.

4.8 Service des ressources humaines

- Recevoir toute plainte de violence verbale ou physique qui pourrait être acheminée au service RH et la transmettre à la personne responsable d'appliquer cette procédure dans l'établissement concerné.
- Évaluer tout dossier d'enquête pour violence au sein du personnel et supporter la direction dans la démarche administrative ou disciplinaire la plus appropriée.

4.9 Entrepreneurs

- S'assurer que ses employés sont au courant de la politique en matière de prévention de la violence.
- S'assurer qu'aucune forme de violence n'a cours au sein de son équipe, envers le personnel du CÉF qui fréquente l'établissement où sont effectués les travaux
- prendre les dispositions nécessaires pour retirer tout travailleur de son équipe impliqué dans un dossier de violence au travail.


5.0 PROCESSUS

Dans le cadre de cette procédure sur la prévention de la violence, des principes directeurs guident son application :

- Le CÉF s'engage à ne tolérer aucune forme de violence en milieu de travail et lors d'activités reliées au travail, que ce soit par les membres de son personnel, ou toute autre personne extérieur à l'organisation;
- Il prône une approche pacifique et basée sur le dialogue et le respect;
- Il s'engage à prendre les moyens nécessaires pour réduire les risques de violence. À cet effet, les mesures suivantes seront mises de l'avant :

5.1 Formation et identification du risque

- Sensibiliser l'ensemble de son personnel à l'obligation de respect envers toute personne faisant partie du CÉF de même qu'envers toute personne ayant un lien avec le CÉF;
- Former le personnel du CÉF sur l'identification des postes à risques et sur les techniques d'identification d'une montée potentielle de violence ou pouvant mener à la violence;
- Présenter des techniques visant à désamorcer les situations tendues pouvant mener à la violence;
- Promouvoir un mécanisme visant à rapporter toute situation de violence.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.3
	Procédure de gestion de cas de violence	Révision : C

5.2 Plainte et enquête

- Toute plainte doit être formulée par écrit en utilisant le formulaire SSE 2.3.F01
- Une enquête est menée pour tout incident de violence et les mesures correctives et préventives nécessaires sont apportées
- Selon la gravité des gestes reprochés et le risque de récurrence, la personne responsable de l'enquête, en collaboration avec son supérieur, peut suspendre l'assaillant et au besoin la victime pour réduire les risques de représailles durant l'enquête.
- Le processus de plainte et d'enquête ne se substitue pas en aucun temps aux recours prévus en vertu du code criminel, ou de tout autre instance. Advenant qu'un autre recours en entrepris en même temps que le dépôt de la plainte en vertu de la présente procédure, la personne responsable de l'enquête, en collaboration avec son supérieur, peut décider de sursoir ou de procéder à l'enquête.
- Un rapport complet est transmis au directeur général et au directeur responsable de l'établissement.
- Les mesures disciplinaires appropriées sont appliquées en fonction de la gravité de l'évènement rapporté et peuvent aller jusqu'au renvoi.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.


7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 2.2 Politique en matière de prévention de la violence
- SSE 2.3.F01 Formulaire de plainte
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- S15-1 The Saskatchewan Employment Act – Part III
- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020

	Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.3
	Procédure de gestion de cas de violence	Révision : C

9.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions
C	29 juin 2023	CÉF	Mise à jour